

fiscalité Mardi 16 juin 2015

Le transfert de données d'employés à Washington est illicite, selon la justice Genevoise

Par LT

Un tribunal genevois a rendu un jugement contre Credit Suisse en faveur d'une ex-employée. La banque pourra faire recours

La justice genevoise a donné tort à Credit Suisse. Le Tribunal de première instance du canton de Genève avait été saisi par une ex-employée de la banque s'opposant à la transmission de données la concernant aux autorités américaines.

Le jugement rendu fin mai interdit à la banque de communiquer aux autorités américaines des informations identifiant l'employée. Dans son jugement, le tribunal «constate l'illicéité de la communication par Credit Suisse aux autorités américaines, hors d'une procédure d'entraide internationale, des documents contenant des données» de l'ex-employée, «soit des informations qui l'identifient ou qui permettent de l'identifier».

Selon son avocat, 1623 documents la concernant ont été transmis entre avril et octobre 2012. Pourtant, elle «n'a jamais été qu'une petite assistante de gestion qui exécutait le travail qui lui était confié», selon les avocats. Il s'agit de la première décision rendue par un tribunal suisse en la matière, à l'exception de mesures provisionnelles.

Recours prévu

Le tribunal a admis que la banque avait un intérêt important de continuer à collaborer avec les autorités américaines. Mais il a considéré que, dans ce cas précis, l'intérêt de l'ex-employée à ne pas avoir son nom divulgué était prépondérant.

Si Credit Suisse ne respecte pas l'interdiction, la sanction prévue à l'article 292 du code pénal suisse, peut être appliqué. Il prévoit au maximum une amende d'un million de francs. «Ce premier jugement constitue une importante victoire d'étape», a affirmé l'avocat Douglas Hornung, qui estime qu'il devrait influencer les quelque 400 autres procédures en cours en Suisse, selon ses calculs.

Credit Suisse ne commente pas un cas individuel mais tient à souligner que «le tribunal a jugé un seul cas et il ne dit pas que la coopération en vertu de l'autorisation du Conseil fédéral était, de façon générale, illégale». La banque a prévu de faire appel.

Dans le viseur de Washington, les soupçonnant d'avoir aidé des clients à se soustraire à leurs obligations fiscales, des banques ont transmis des données. Dans cette affaire, Credit Suisse s'est vu infliger une amende de 2,6 milliards de dollars par Washington.

